

NOUVEAU SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Foire aux questions :

1) Quand a été octroyé l'appel d'offres ?

L'appel d'offres public a été octroyé à Sanivac par résolution du conseil, à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025. Ce service s'applique à tous dès maintenant.

2) Qui est notre fournisseur ?

Notre fournisseur est Sanivac.

3) Combien de temps durera l'appel d'offres ?

L'appel d'offres est d'une durée de 4 ans, soit de 2026 à 2029.

4) Quelle est la période d'intervention ?

Les vidanges de fosses auront lieu du 15 mai au 31 octobre de chaque année. Le territoire sera divisé en deux secteurs.

5) Comment sont déterminés les deux secteurs prévus à l'appel d'offres ?

La Municipalité de Stoke et Sanivac conviendront d'un commun accord de la division de la municipalité, d'ici la mi-avril, en 2 secteurs distincts selon la cartographie existante de notre territoire, ce qui permettra l'alternance du service.

6) Comment serais-je avisé du passage de Sanivac ?

Notre *Règlement numéro 635 concernant la vidange des fosses septiques* prévoit à l'article 6.2 que le fournisseur doit aviser par écrit le client 10 jours à l'avance. Cela laisse le temps au propriétaire de prévoir l'accès aux lieux par le fournisseur de services.

7) Quel montant est facturé sur mon compte de taxe par propriété en 2026 ?

Un montant de 116 \$ pour une vidange de fosse de 2.3 m³ à 4,8 m³ est facturé annuellement, directement sur votre compte de taxes.

8) Y aura-t-il des augmentations de coûts annuellement ?

Non, aucune augmentation de coûts n'est prévue pour la durée du contrat.

9) Est-ce que ma fosse sera vidée à chaque année ?

Non. Pour les résidences unifamiliales, la fosse est vidée une fois aux deux ans. Pour les résidences de villégiature, elles seront vidées une fois aux 4 ans.

10) Quels sont les avantages de procéder avec un fournisseur unique sur l'ensemble du territoire?

Les avantages sont nombreux : plus besoin de vous trouver un fournisseur, le prix est aussi très avantageux et aucune augmentation annuelle pour les 4 prochaines années, vous n'aurez également plus besoin de fournir une attestation de vidange de fosse septique puisque c'est un fournisseur de la Municipalité de Stoke qui se charge de la reddition de comptes.